

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : AFR 20/20/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, mai 1993

TCHAD

Enquête sur les atrocités perpétrées par l'armée dans la préfecture de Logone-Oriental

Introduction

Depuis février 1992, des massacres et d'autres violations des droits de l'homme commis par des membres des forces de sécurité tchadiennes dans le sud du pays, et en particulier dans la préfecture de Logone-Oriental, n'ont cessé d'être signalés. Au début de l'année 1992, les autorités tchadiennes ont déployé des milliers de soldats dans le sud du pays après qu'un groupe armé d'opposition, ayant à sa tête un officier dissident du nom de Moïse Nodji Ketté, eut tenté de renverser le gouvernement en février 1992. Ce groupe porte le nom de Comité de sursaut national pour la paix et la démocratie (CSNPD). C'est dans ce contexte que les troupes gouvernementales ont continué de se livrer à des exécutions extrajudiciaires, parfois en l'absence de toute provocation, comme cela semble notamment avoir été le cas début 1993. Des civils ont été tués, d'autres ont vu leur domicile mis à sac et brûlé à cause de leur soutien présumé aux rebelles.

Des exécutions extrajudiciaires massives de civils non armés perpétrées par des troupes gouvernementales ont été signalées pour la première fois à la mi-août 1992 dans la ville de Doba et ses alentours. Selon des groupes non gouvernementaux de défense des droits de l'homme, plus de 100 civils ont trouvé la mort, bien que le gouvernement soutienne que seules 37 personnes auraient été tuées. Le 21 janvier 1993, au moins 45 civils ont été exécutés de façon extrajudiciaire près de la ville de Goré, dans la préfecture de Logone-Oriental (sud du pays). D'autres massacres ont été signalés dans les semaines qui ont suivi. En février 1993, une Conférence nationale réunissant des représentants d'organisations politiques et autres a demandé que soit ouverte une enquête indépendante sur les événements de janvier 1993. Le gouvernement a refusé sans donner d'explications.

Dans pratiquement tous les cas, la réponse du gouvernement a été soit de nier l'existence des massacres, soit d'accuser les rebelles de les avoir provoqués ou perpétrés. Les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits de l'homme continuent donc à agir en toute impunité. On a cependant observé un changement important dans la politique du gouvernement lorsque des groupes tchadiens de défense des droits de l'homme ont signalé à la mi-avril 1993 que les troupes gouvernementales avaient procédé, le 5 du même mois, à l'exécution extrajudiciaire de plus de 100 civils non armés. Le gouvernement de transition mis en place début avril 1993 par la Conférence nationale a annoncé qu'une commission d'enquête serait envoyée dans la préfecture de Logone-Oriental pour mener des investigations sur les massacres. Le rapport de la commission dévoile une réalité sinistre (voir ci-après), et Amnesty International demande instamment que les mesures nécessaires soient prises pour éviter que ces atrocités ne se reproduisent et pour que les responsables de ces actes soient traduits en justice.

1. La Commission d'enquête découvre des atrocités

À la mi-avril 1993, des groupes tchadiens de défense des droits de l'homme ont signalé l'exécution extrajudiciaire, survenue le 5 du même mois, de plus de 100 habitants de trois villages situés dans la préfecture de Logone-Oriental. D'autres exécutions extrajudiciaires avaient été signalées dans la région depuis janvier 1993. La population locale a accusé des membres de la Garde républicaine, une unité de l'Armée nationale tchadienne (ANT) placée sous la responsabilité directe du président Idriss Déby, d'être les auteurs de ces massacres.

Dans un premier temps, un des ministres du gouvernement a déclaré que les informations faisant état de massacres étaient « *imprécises, confuses et contradictoires* ». Un autre ministre a prétendu que les groupes de défense

des droits de l'homme avaient énormément exagéré le nombre de personnes tuées. Le gouvernement de transition qui a pris en main la direction du pays début avril 1993 a annoncé qu'une commission d'enquête serait envoyée dans la région pour vérifier ces informations. L'enquête s'est déroulée du 19 au 28 avril 1993. La commission rassemblait huit représentants du gouvernement et de la sécurité, dont le ministre de la Défense, deux membres du Conseil supérieur de la transition (CST), l'organe législatif intérimaire, deux membres de groupes non gouvernementaux de défense des droits de l'homme et trois journalistes.

Début mai 1993, les deux groupes de défense des droits de l'homme ayant participé à l'enquête ont publié les conclusions de la commission¹ Celles-ci confirmaient que des exécutions extrajudiciaires avaient eu lieu. Plusieurs jours plus tard, Amnesty International a obtenu une copie du rapport officiel conjoint de la commission. Une différence majeure apparaît entre les deux rapports : selon les groupes de défense des droits de l'homme, c'est la Garde républicaine qui serait presque exclusivement responsable des atrocités commises dans le sud du pays. Ces groupes affirment aussi dans leur rapport que le président Idriss Déby savait que de tels actes étaient perpétrés pour les avoir lui-même ordonnés.

La commission d'enquête a établi que des membres des forces de sécurité tchadiennes étaient responsables de l'exécution extrajudiciaire d'au moins 300 hommes, femmes et enfants, dont plus de 200 auraient été tués en avril 1993. Le village de Kou-Mouabé a été le plus touché : le 5 avril 1993, des soldats y ont tué 135 hommes non armés. D'après les informations reçues, les soldats seraient arrivés dans le village dans des véhicules Toyota, couramment utilisés au Tchad par les militaires, puis auraient rassemblé tous les habitants en un seul lieu. Les soldats ont prétendu devant les villageois qu'ils allaient procéder à un recensement de la population. Les hommes ont été séparés des femmes et des enfants, puis conduits en dehors du village dans cinq véhicules, pour être finalement abattus froidement. La mort de 70 d'entre eux a été confirmée, mais au moins 44 autres ont été déclarés "disparus". On a montré aux membres de la commission 38 tombes, dont certaines contenaient apparemment plusieurs corps. Avant de partir du village, les soldats ont emporté tous les objets de valeur et les denrées alimentaires.

La commission a reçu des informations rapportant qu'aux alentours du 5 avril 1993, dans le village voisin de Doussaoudana, des soldats avaient égorgé ou abattu quelque 18 personnes. Les membres de la commission ont vu six tombes, une cartouche vide et des cordes qui avaient servi à attacher les victimes. Parmi celles-ci se trouvaient apparemment des prisonniers qui avaient "disparu" après avoir été pris à Kou-Mouabé le 5 avril 1993.

Le 7 avril 1993, des soldats sont arrivés au village de Ter, à bord d'un véhicule Toyota immatriculé RT 2541 AP. Ils étaient apparemment porteurs d'un ordre de mission (n° 238 PR-92) daté du 8 décembre 1992, et ont déclaré appartenir à une brigade de lutte contre la contrebande. Ils ont encerclé des personnes se trouvant sur le marché du village et ont ouvert le feu, en l'absence de toute provocation semble-t-il. Une personne est morte sur le coup, deux autres sont décédées dans un dispensaire des suites de ses blessures. Six personnes ont été grièvement blessées.

Les soldats du gouvernement ont adopté la tactique de la terre brûlée dans la préfecture de Logone-Oriental. D'après la commission, des villages ont été en partie ou complètement détruits par le feu ; dans certains d'entre eux, il n'y avait plus âme qui vive. Les survivants s'étaient enfuis de la région, parfois pour se réfugier dans la République centrafricaine voisine. Dans certains villages, les membres de la commission n'ont rencontré que quelques femmes et enfants, en général infirmes. Des viols de femmes par des soldats ont également été signalés dans la région. Pratiquement tous les villages touchés ont vu leurs objets de valeur, leur bétail et leurs denrées alimentaires pillés, les survivants étant de ce fait potentiellement condamnés à la famine. La commission a donc lancé un appel au gouvernement et aux organisations humanitaires pour que les survivants reçoivent de toute urgence une aide alimentaire.

2. La responsabilité des massacres

La commission d'enquête a établi la responsabilité de plusieurs unités militaires dans la tuerie de la préfecture de Logone-Oriental, dont la Région militaire 8 (RM8) a normalement la charge. Cependant, les autorités avaient déployé d'autres unités dans la préfecture après que le CSNPD eut lancé sa campagne d'opposition armée contre le gouvernement, en février 1992. Les autres unités impliquées sont le Secteur 2 (normalement stationné dans la ville de Faya-Largeau, dans le nord du Tchad) et la Région militaire 7 (RM7), habituellement responsable des préfectures de Chari-Baguirmi et de Batha. Le rapport publié par la commission mixte indiquait que la population locale tenait la Garde républicaine pour responsable d'un grand nombre de massacres. Le rapport officiel de la commission d'enquête n'a pas confirmé cette accusation, bien que les groupes de défense des droits de l'homme aient affirmé dans leur rapport que la Garde républicaine était l'auteur de la plupart des atrocités.

Les deux rapports donnaient les noms de quelque sept officiers de l'armée qui, d'après la commission, auraient régulièrement été accusés par la population d'avoir dirigé les unités qui s'étaient livrées récemment à des violations des droits de l'homme. Parmi ces officiers figure Mahamat Khamis Towilé, dont l'unité aurait été responsable du massacre de plus de

100 civils non armés à Doba, à la mi-août 1992. Dans sa déclaration du 21 avril 1993, qui a fait suite à la publication le même jour par Amnesty International d'un livre intitulé *Tchad. Le cauchemar continue* (index AI : AFR 20/04/93, 87 pages), la présidence tchadienne a affirmé que Mahamat Khamis Towilé avait été relevé de ses fonctions après la tuerie d'août 1992 à Doba. On ne sait pas au juste si le même commandant était toujours en poste en Logone-Oriental en avril 1993. Dans l'affirmative, cela prouverait une fois de plus que les autorités n'ont pris aucune mesure pour empêcher que la Garde républicaine ne se livre à d'autres exécutions extrajudiciaires ainsi qu'à d'autres violations des droits de l'homme.

La commission d'enquête accuse les dirigeants et les magistrats locaux d'incompétence, de laxisme et de complicité face à ces actes de violence. Elle désigne particulièrement le préfet adjoint de Logone-Oriental, le sous-préfet sortant de Goré et le procureur de Doba (qui dirige les poursuites et les enquêtes criminelles dans la région de Doba). Il n'est pas précisé si ces fonctionnaires ont ordonné ces atrocités, s'ils les ont volontairement ignorées ou s'ils y ont participé.

3. Recommandations de la commission d'enquête

La commission a fait un certain nombre de recommandations visant à mettre un terme aux violations des droits de l'homme. Elle y préconise notamment que les officiers militaires ayant pris part aux atrocités soient relevés de leurs fonctions et que leurs unités soient retirées. Elle suggère que les unités militaires soient remplacées par des unités de Gendarmerie. En effet, dans les forces armées, la Gendarmerie est le corps chargé du maintien de l'ordre plutôt que de la défense nationale. Quiconque ayant participé aux atrocités devrait être traduit en justice.

4. Réaction du gouvernement au rapport de la commission

Le gouvernement n'a, semble-t-il, par rendu le rapport public, bien que, début mai 1993, le texte ait été mis à la disposition de personnes n'ayant pas pris part à l'enquête. On ne sait pas exactement si le gouvernement a l'intention de mettre en application toutes les recommandations de la commission d'enquête et, le cas échéant, quand il le fera. Début mai 1993, le gouvernement annonçait toutefois l'arrestation d'un certain nombre de membres des services de sécurité – connus sous le nom de Centre de recherche et de coordination des renseignements (CRCR) – dont la responsabilité dans des violations des droits de l'homme avait été établie. Chose étonnante, dans le rapport de la commission, le CRCR n'était ni impliqué, ni même mentionné, et on ne sait pas très bien pourquoi ce sont ses membres qui ont été arrêtés. On sait malgré tout que le CRCR se livre à des violations des droits de l'homme depuis sa création en 1991.

Le 10 mai 1993, le président Idriss Déby a signé un décret ordonnant la dissolution du CRCR (conseillée par la Conférence nationale) et son remplacement par un nouveau service de sécurité. Toutefois, on ne sait pas exactement ce qui différenciera ce nouveau service du précédent, que ce soit dans ses fonctions ou dans son personnel. En effet, lors de la création du CRCR, les groupes de défense des droits de l'homme et d'autres organisations craignaient déjà que des membres du service de sécurité de l'ancien président Hissène Habré, la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), ne soient intégrés au CRCR et qu'ils ne continuent comme auparavant à se livrer à des violations des droits de l'homme. Dans les années 80, la DDS avait été responsable de violations flagrantes des droits de l'homme, avec notamment des milliers d'exécutions extrajudiciaires, des "disparitions", des actes de torture, des arrestations arbitraires et des détentions au secret sans inculpation ni jugement.

Note :

1. Deux rapports distincts ont été rédigés à l'issue des investigations. Le premier a été écrit et publié par les groupes de défense des droits de l'homme ; le deuxième est le rapport officiel de la commission mixte qui n'a, semble-t-il, pas été rendu public.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Chad: Inquiry reveals widespread army atrocities in early 1993 in southern Chad's Logone Oriental prefecture. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :